

JH

S. S. 237-17

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative à l'amnistie pour faits de grèves et faits connexes. (N° 385, année 1902.)

(Nommée le 3 février 1903.)

MM.

1^{er} BUREAU : CHANTAGREL.

Secrétaire Général
Président

2^e — GILLOT.

Secrétaire Général

3^e — MAURICE FAÛRE.

4^e — COMTE DE PONTBRIAND.

5^e — CHOYET.

Secrétaire
Chés. Girard

Président

6^e — FÉLIX MARTIN.

Secrétaire
Ch. g. Léva

7^e — GUSTAVE DENIS.

non élus

8^e — VAGNAT.

Secrétaire

9^e — LOUIS LEGRAND.

8



1

Commission relative à l'amnistie pour faits de grève.

Séance du 5 Février 1903.

M^r Chaumeyrol Président.

M^r Vagnat Secrétaire.

Le rapporteur sera nommé ultérieurement.

La majorité est d'avis d'entendre d'urgence la Garde des Sceaux pour connaître l'opinion du Gouvernement sur le projet d'amnistie.

M^r Chaumeyrol ^{Com^{me} de 1^{er} Bureau} et d'avis d'accepter le projet tel qu'il sera la Chambre des Députés.

M^r Gillet partage la même opinion; il s'opposera à ce que l'amnistie soit étendue aux condamnés de la Haute Cour.

M^r Maurice Faure est favorable au projet; il le voudrait plus large; il voudrait comprendre non seulement délits et contraventions se rattachant à des faits de grève et faits connexes mais même les crimes et pour cela employer le mot infractions. L'amnistie doit s'appliquer aux faits et non aux personnes.

M^r Comte de Bonteville demande à étudier le projet avant de se prononcer.

M^r Cholet ne voudrait pas comprendre les crimes dans l'amnistie et ne l'étendrait qu'aux faits de grève locale (délits et contraventions sur théâtre de la grève).

M^r Félix Marten est partisan du projet et ne voit pas d'inconvénients à l'étendre (suivant l'avis du Gouvernement à ^{comparité} ~~égalité~~) aux condamnés de la Haute-Cour.

M^r Gustave Denis est opposé au projet. Les grèves ne devraient pas être encouragées. À titre de Marseille; parmi les Grévistes il y avait un grand nombre d'étrangers. Le Gouvernement a été trop tolérant vis-à-vis les Grévistes et n'a pas soutenu les ouvriers qui voulaient travailler. L'amnistie efface tout, de sorte que les condamnés actuels dans les années futures ne seraient pas réinduites; c'est là une chose impossible.

M^r Vagnat est partisan du projet et se joint à M^r Maurice Faure pour traiter les observations faites par son collègue.

M^r Louis Eugène n'a pas encore une opinion arrêtée; mais il est de l'avis de M^r Gustave Denis.

M^r le Secrétaire est chargé de demander à M^r le Garde des Sceaux le jour où il voudra bien se faire entendre par la Commission.

Le Secrétaire.

Vagnat

Le Président.

Chaumeyrol

Séance du 17 février

M. de Montorgueil Président
Voyant Secrétaire.

Monsieur le Ministre est entendu; il nous dit qu'il n'est pas
particulier que l'amnistie ^{est accordée} ~~est accordée~~ ^{aux} ~~aux~~ ^{crimes}, il dit que la
formule de 1893 soit consignée, il y a danger à changer les
formules. Les ~~propositions~~ ^{propositions} ~~proposées~~ ^{proposées} en cours d'avis ne peuvent
profiter de l'amnistie parce qu'ils ont été ~~proposés~~ ^{proposés} pour crime.
Pour ce dernier la grâce suffit, parce qu'il faut bien que
quelque chose reste comme trace des crimes commis, sur la
cassette judiciaire. Il est partisan de la formule suivante ~~de~~
approuvée par M. de Ségur: «l'amnistie plénière et entière est
accordée pour toutes les peines encourues et prononcées jusqu'au
1^{er} jour à venir» ou pour les contraventions et délits se
rattachant à des faits de grèves»

L'amnistie ne doit comprendre que les faits de grèves seuls.
Monsieur le Ministre fournira à la commission les
renseignements suivants:

- 1^{er} Nombre des cas de: Injures aux agents, aux autorités;»
- 2^{es} Contact avec la troupe, les gendarmes, les autorités; Rébellions;»
- 3^{es} Entraves à la liberté du travail; vols de charbon d'usine;»
- 4^{es} Pour manœuvre générale (donné en tous temps aux ouvriers et»
- 5^{es} Refus en temps de grève;» Il nous donnera l'échelle
du prison et voudra bien nous indiquer la part prise dans les
grèves par les étrangers et le régime de la grève et surtout par
les étrangers de nationalité ~~diff.~~ M. le Président remercie M. le
Ministre et la séance est levée. La brochure sera distribuée
dans les 1^{ers} jours du mois de Mars. Le Président,

Le Secrétaire

De Vigny

Montorgueil

Séance du 6 Mars

M. D. H. Chantagrel

Les documents demandés en vertu ne sont pas encore parvenus à la Commission

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président
Chantagrel

Séance du 2 avril

M. D. H. Chantagrel - Vignat Secrétaire

Monsieur le Président demandera une seconde fois à Monsieur le Président du Comité la liste des étrangers de nationalité et des étrangers à la vérité le siège de la Grèce qui sont sur le corps de poursuites.

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président

Chantagrel

Séance du 11 Juin

Lecture est donnée des pièces fournies par Monsieur le garde des Sceaux et indiquant les étrangers condamnés pour faits de guerre ou faits connexes.

La commission n'étant pas en nombre la discussion est renvoyée à une séance qui sera fixée après avoir pris les conclusions de la majorité des membres de la commission.

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président

Chantagrel

Séance du 18 Juin 1903

La Commission a la majorité après échange d'observations entre M. M. Gaston-Denis, Félix-Martin, Maurice Faure, Vergant et M. le Président, décide de ne pas comprendre les annes dans l'annuaire, de ne pas faire d'exception pour les écrivains de nationalité étrangère. Tous les membres présents approuvent la prise en considération de M. le Comte de Chamillard recommandant à comprendre dans l'annuaire les condamnés pour faits relatifs à l'incivilité des décrets portant fermeture des établissements scolaires. M. Vergant est nommé rapporteur.

Le Secrétaire :

J. Vergant

Le Président :

Chaumont

Séance du 1 Juillet 1903

Monsieur Vergant donne lecture de son rapport et est accueilli et sera imprimé demain sur le Bureau du Comité.

Le Secrétaire

J. Vergant

Le Président :

Chaumont

Séance du 27 juil

Présence de M. Chaumont

Après échange d'observations, le Comité se sépare ce mardi prochain à l'issue de la séance pour se réunir au sein du Bureau.

F. Martin

Chaumont

Séance du 1 Décembre 1903

Président M^r Montagneux.

M^r le Délégué de M^r le Ministre de la guerre M^r Crétin et
 ont entendu ses observations relatives 1^o sur le mot indiscipline fait
 d'indiscipline; M^r le Ministre ne peut admettre que l'amnistie
 s'étende au cas fait; 2^o Il ne faut pas se laisser aller par
 des conseils de discipline; ces conseils ne prononcent pas des
 condamnations mais simplement des peines disciplinaires, ainsi
 M^r le Ministre ne comprend pas: 3^o Faut-il sur les motifs de faits
 commises les délits de droit commun ne doivent pas être compris
 parmi ces faits commises; 4^o un lieu de 40 ans ou de 45 ans.
 M^r Gaston Devès répond à M^r le Directeur de fait venant:
 L'empire dans les régiments de hommes des compagnies de discipline
 qui se conduisent bien pendant quelques jours
 Les observations sont en somme fondées.

Le Secrétaire

Le Président

Député

Montagneux

Séance du 17 Décembre 1903

Président M^r Montagneux.

Messieurs les Délégués de M^r le Ministre des Finances, de
 l'Agriculture et de la Justice sont entendus. Tous trouvent que
 l'amnistie est accordée trop souvent. Monsieur le Délégué de
 l'Agriculture dit que la loi d'amnistie votée par la Chambre
 présente de très graves inconvénients au point de vue du Trésor.
 Le sacrifice imposé par cette loi serait énorme car les constructions
 réalisées depuis quelques mois ont été nombreuses et très importantes;
 les chiffres seront fournis avec justice dans quelques
 jours; le sacrifice du à la loi d'amnistie de 1900 qui était moins
 large que celle de l'étude avec de 200 000 francs, sans compter
 les frais de Justice, paraît être très élevé; il ne faut pas oublier
 que le sacrifice pèse pour la plus grande part sur les départements

6
et les communes pauvres. Demander l'amnistie pour les frais de justice
se serait allé trop loin. En 1840 le parlement avait limité l'amnistie pour
des cas précis par l'article 4 à la somme de 800 francs, mais cette limitation
a été vainement proposée. Elle n'a pas été admise pour la Cour de Cassation;
ce qui a fait que les délits et contraventions à la police des chemins de
fer ont été tous amnistiés compris dans l'amnistie ce qui se serait pu éviter.
Le parlement qui avait cru ne faire bénéficier que les petits délinquants
de la dérogation de la loi.

Monsieur le Délégué du Ministère de l'Agriculture trouve que l'amnistie
est trop large. Il fait des réserves sérieuses 1^o pour les droits des tiers
vulnérés dans la loi votée par la Chambre 2^o pour les primes et gratifications
dées aux agents verbalisateurs. Il prie la commission d'agir avec prudence
surtout pour ce qui concerne les délits de pêche et de chasse. Le braconnage
est une profession, un métier, les coupables comptent trop sur la
sévérité des lois d'amnistie et pour arriver à profiter des amnisties
ils se servent de toutes les facilités de la procédure comme du Tribunal
à la Cour d'appel et même plus loin encore. Des restrictions sont
même mises pour les délits forestiers. Monsieur le Délégué demande
absolument que les récidivistes soient exclus de l'amnistie.

Monsieur le Délégué du Ministère de la Justice exprime du même
avis que ses collègues des Finances et de l'Agriculture sur la
trop grande sévérité des amnisties. Le projet de la Chambre comprend
des crimes dans l'amnistie, ce qui ne doit pas être; il s'adresse aux
personnes et non aux faits, ce qui est ^{un} grand inacceptable. Un grand
nombre de termes doivent être supprimés. M^l le Délégué demande
en ce qui l'article 6 du projet de la Chambre soit supprimé.
Monsieur le Garde du Sceau ne peut l'accepter à cause des
conséquences désastreuses qu'il produirait. Cet article en effet
étend l'amnistie à un nombre considérable de récidivistes.
Le projet même ne comprend que les condamnés et non les prévenus
ce qui est fâcheux.

M^l M. Leyraud, Fauré et Choquet font quelques observations au sujet
de l'article 5 concernant les fautes simples et après discussion la commission

trouvent la loi de réhabilitation votée par le Parlement et celle votée hier
encore par la Chambre insuffisante et décidée avec M. le Délégué du
Ministre de la Justice que l'article 5 ~~est accepté~~ doit être accepté.

M. le rapporteur s'entendra avec M. le Directeur Général des Finances pour
le libellé des différents articles du nouveau projet.

La commission repousse l'article 6 accepté par la Chambre.

Le Secrétaire
M. Vignat

Le Président
Charpentier

Séance du 24 ^{Jan} 1903

Lecture est donnée du rapport et du projet de loi qui sera déposé
sur le Bureau du Sénat dans la plus prochaine séance par le rapporteur
M. Vignat.

Le projet de loi tenant compte des observations faites par M. M. les
Ministres de la Justice, des Finances, de l'Agriculture et des Travaux Publics
est adopté à la majorité.

M. Segrand cependant fait toutes ses réserves sur l'article relatif aux
faillies et renonce qui il le combattra un moment de la discussion.

Le Secrétaire
M. Vignat

Le Président
Charpentier

Séance du 14 Janvier 1904

Après que les Ministres des Finances et de la Guerre
ayant formulé quelques observations sur le rapport de
M. Vignat, la commission a cru devoir tenir une nouvelle
réunion pour en prendre connaissance. Lecture est donnée
de ces observations qui après quelques remarques sont
prises en considération. La commission, après avoir constaté
que plusieurs des Ministres ont été faits de sergents et néanmoins
observations font à faire observer que ces observations auraient
dû être adressées à M. M. les Députés, avant ou au
moins au moment de la discussion à la Chambre des

projet de M. de Cumtans et Gauchier (de Clagny) afin que la responsabilité des nombreuses et profondes modifications introduites par elle dans ce projet, adoptés sans observation, par la Chambre, soient partagées par cette dernière le Parlement tout entier. Le rapporteur est chargé de faire imprimer un second texte rectifié du projet de loi.

Le Secrétaire,

D. Vigor

Le Président,

Chaussegret

Séance du 5 Février 1904

La Commission entend M. Gauchier de Clagny qui propose de porter le chiffre de ses francs fixe pour la pénalité maximum comme chiffre maximum devant bénéficier de l'amnistie, au chiffre de 600 francs pour ce qui concerne les délinquants pour le mariage ou le mariage des mariés. De nombreuses observations sont faites et il est décidé que Messieurs les Ministres de la Justice et des Finances seront entendus, contradictoirement avec M. Gauchier.

La Commission entend aussi M. Guille et se réunira mardi à 2 heures.

Le Secrétaire,

D. Vigor

Le Président

Chaussegret

Séance du 9 Février 1904

Monsieur le Garde des Sceaux s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance, parce qu'il est obligé de se trouver à la Chambre à cause de la discussion de la loi sur les Juges de Paix ainsi que Monsieur le Directeur des affaires criminelles qui l'assiste comme commissaire du Gouvernement.

Monsieur le Directeur Général des fonds et M. le Directeur Général des Contributions indirectes sont présents, ainsi que M. Gauchier

(De l'étude) qui développe un amendement, tendant à substituer le chiffre de 800 francs qui figure dans l'article 2, à celui de 600 francs afin que les débits pour le curage et le maintenance des canaux bénéficient de l'amnistie; sans cela la loi de 1899 sur cette matière (curage et Maintenance) serait sans effet et les gros propriétaires ne pourraient être atteints.

M^r le Ministre de la Justice sera ultérieurement entendu sur les termes mêmes de ce même article 2, afin de le rendre plus clair et d'empêcher des interprétations différentes de ce texte.

La Commission entend M^r Brille qui propose un amendement pour introduire dans la loi un article qui prendrait le n^o 3, cet article devenant le n^o 4, tendant à permettre aux personnes qui doivent profiter de l'amnistie de pourvoir, si elles se trouvent dans les autres conditions exigées, de faire inscrire sur les listes électorales de cette année, en faisant une déclaration devant M^r le Juge de Paix.

Il sera statué sur cet amendement à la prochaine réunion de la Commission.

Le Secrétaire

Le Président:

D. Vignat

Chartragey

Jéance du 1 Mars 1905

M^r le rapporteur donna connaissance aux membres présents des résultats de l'entrevue qu'il a eu avec M^r le Ministre de la Justice au sujet des termes mêmes du texte du projet de loi et avec M^r le Ministre de l'Intérieur au sujet de l'amendement de M^r Brille et de plusieurs de ses collègues. Cette communication a paru si importante que les membres présents de la Commission n'ont pas voulu prendre une décision, au leur petit nombre et ont décidé que la Commission serait de nouveau convoquée le Samedi 4 Mars prochain avec invitation spéciale à se rendre à la réunion, à cause de l'urgence qui il y a à présenter enfin le projet de loi.

en question qui est depuis trop longtemps à l'étude. Dans tous les cas la commission déclare la responsabilité de ce retard qui est le résultat des nombreuses observations et restrictions faites et demandées par M^{rs} les Ministres; restrictions qui se font jour chaque fois que le projet de loi va être déposé. La commission tient à faire remarquer que sa surprise est grande, elle se justifie par le fait que cette loi, lors de sa venue à la Chambre, n'a été l'objet d'aucune observation de la part d'aucun Département ou Ministère.

Le Secrétaire

D^e Vélymont

Le Président.

Chartray

Séance du 7 Mars

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M^{rs} le Ministre de l'Agriculture qui demande à être entendu par la commission, qui décide de s'ajourner à demain 2 heures 1/2 pour cette audition, Monsieur le Ministre de ce bureau être convoqué demain.

S'il y a des additions ou amendements proposés par M^{rs} Cheillard est acceptés

Le Secrétaire

D^e Vélymont

Le Président

Chartray

Séance du 8 Mars

Monsieur le Directeur Général des Eaux et Forêts expose M^{rs} le Ministre autorisé par le Sénat et son propos un paragraphe à ajouter à l'article 5 au sujet des délits de pêche et de chasse. M^{rs} le rapporteur est chargé de s'entendre sur la valeur juridique de ce paragraphe avec M^{rs} le Garde des Sceaux et est autorisé à déposer un rapport supplémentaire sur le Bureau du Sénat.

Le Secrétaire

D^e Vélymont

Le Président

Chartray

Séance du 15 9^{bre} 1904.

La majorité de la commission, étant parvenue à l'indulgence, est d'avis d'accepter la proposition de loi votée par la Chambre le 31 Mars 1904 concernant l'amnistie ~~en~~ en cas de faillites simples et d'indiscipline militaire. M. ^{Monsieur} Lagrand expose, reprend son amendement déposé lors de la discussion de la loi d'amnistie en date du 29 Mars 1904. La commission est d'avis d'entendre M. ^{M.} les Ministres de la Justice et de la Guerre.

Le Secrétaire.

J. Vignon

Le Président.

Séance du 1 2^{bre} 1904

La Commission s'occupe de la loi d'amnistie votée par la Chambre des Députés le 31 Mars 1904 concernant les faillites et les militaires des armées de terre et de mer condamnés par les conseils de guerre et de discipline pour actes d'indiscipline.

M. ^{M.} le Directeur des grâces ayant entendu M. ^{M.} le Garde des Sceaux, il accepte l'amnistie pour les faillites et pour les banqueroutiers simples visés par l'art. 586 du code de Commerce. L'amendement de M. ^{M.} ~~le~~ ^{le} ~~Garde des Sceaux~~ ^{le} ~~Ministre de la Justice~~ ^{le} ~~Ministre de la Guerre~~ sera entendu ultérieurement ^{et accepté.}

Le Secrétaire.

J. Vignon

Le Président.

Chauteaufort

Séance du 9 Février 1905.

Monsieur le Président étant absent M^r: Gustave Denis prend la présidence.

M^r: le Ministre de la Guerre est entendu, il dit qu'il ne comprend pas la teneur de la proposition pour ce qui concerne l'immunité de tous les militaires combattants pour les crimes de guerre et de discipline prévus des actes d'indiscipline; dans ces cas l'immunité ne peut s'appliquer parce que dans tous les cas, presque tous les cas les peines sont prévues et qu'il y a des condamnations de ce genre ne comportent pas une carrière judiciaire.

L'immunité pour les militaires ne peut, si les crimes et délits du droit commun sont écartés, s'appliquer qu'à une personne ayant subi une condamnation avec travaux publics pour faits d'indiscipline ne portant aucune atteinte à l'honneur et qui, malgré cela, après le premier fait, persiste de commettre des faits similaires.

La commission décide de demander l'immunité pour cette seule catégorie de condamnés.

Le Secrétaire

Le Président

J. Yver

Gustave Denis

Séance du 27 Juin 1905

La séance est présidée par M^r: Haentgenel. M^r: le rapporteur donne lecture de son rapport. M^r: il est approuvé et autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

Le Secrétaire:

Le Président

J. Yver

Haentgenel

Séance du 30 Juin 1905

La séance est présidée par M^r Chantagrel.
 La commission est appelée à prendre une décision au sujet de la question que l'Académie posera au tribunal demandant la nomination d'une commission spéciale pour étudier sur la proposition d'immédiate réponse si, en 3 jours par le Gouvernement, et après une longue délibération, la majorité chargée de la commission a charge son rapporteur de déclarer dans le rapport s'il en rapporte la décision du tribunal.

Le Président
 Chantagrel

Le Secrétaire
 Dr Vignon

Séance du 3 Juillet 1905.

Messieurs le Président du Sénat ayant jugé que le Sénat ne pouvait s'occuper de la démission de la Commission et que la Commission d'immédiate réponse peut seule prendre une décision à ce sujet, la commission s'est de nouveau réunie et elle a décidé par 3 voix contre 3 de rester saisie. M^r Denis est absent et ses excuses ont été reçues.

La commission décide d'entendre Messieurs le Ministre des Finances sur le projet qui a été déposé au nom du Gouvernement et surtout sur l'article relatif à l'affaire des fiches.

Le Président
 Chantagrel

Le Secrétaire
 Dr Vignon

Séance du 6 Juillet 1903

La Commission s'est réunie à 2 heures et à 4 heures 1/2
 et après avoir entendu une déclaration de M. de Charbonnet
 M. de Fauriol et Vaguet faisant connaître que après le
 retrait de la proposition de M. de Parmentier et la décision
 du Sénat de maintenir le cours du projet à la
 commission existante d'amnistie, ils restant membres
 de cette commission, l'étude de la proposition
 d'amnistie déposée par le gouvernement est terminée.
 M. de Fauriol des Secours est entendu.

A la majorité de ses membres la commission décide
 de proposer au Sénat l'adoption du projet.

Un amendement de M. de Grandmont concernant les
 délits et contraventions de loi et de décrets relatifs
 à la commission des titres des adultes est accepté.

M. de Grandmont de M. de Grandmont d'ajouter
 un mot à l'article deux du projet est repoussé,
 et celui de M. de Grandmont de M. de Grandmont relatif aux
 suspensions des traitements des Ministres du Culte
 n'est pas pris en considération.

M. de Vaguet est chargé de faire un rapport
 succinct et de le déposer demain sur le bureau
 du Sénat.

Le Président. Le Président
 Charbonnet de Vaguet

Séance du 7 Juillet 1905

M. le rapporteur donne lecture de son rapport et est autorisé à le déposer.

Le Secrétaire

Le Président

M. Vignon

Charvataguel

Séance du 27 Novembre 1905

et du 5 Décembre 1905

Monsieur le Directeur des Archives Générales des Cours et Tribunaux indiqués est entendu au sujet du projet de loi de M. M. H. L. sur le droit de suite adopté le 30 8^{bre} dernier par la chambre des députés et sur celui d'amnistie en faveur des condamnés de guerre. Il demande de remettre une décision après une entente avec M. le Ministre des Finances lui-même. D. adoptée. Le Président

Le Secrétaire

Charvataguel

M. Vignon

Séance du 9 Avril 1906.

La commission d'amnistie réunie pour s'occuper de la proposition de loi concernant l'amnistie des faits de guerre par la Chambre des députés le 5 Avril 1904 décide d'interroger M. le Ministre de la Justice dès qu'il lui sera possible de nous indiquer le jour de cette année laissé à sa convenance.

Le Secrétaire

Le Président

M. Vignon

Charvataguel

Séance du 11 Juillet 1906

La commission exprime le désir d'entendre M. le Président du Conseil avant d'engager la discussion définitive sur le fond du projet d'amnistie qui vient d'être voté par la Chambre; elle s'ajourne jusqu'à l'heure qui lui sera fixée par M. le Ministre de la Justice. (8 heures 1/2).

Séance du 12 Juillet 1906

M. le Ministre est entendu, il demande à ce que le projet de loi sur l'amnistie soit accepté tel qu'il arrive de la Chambre.

La commission entend ensuite une délégation des exportateurs en marchandises au sujet de l'amnistie des saillis.

Le Secrétaire

R. Vaillant

Le Président

Laussedat

Séance du 23 mai 1907

M. le Président en remplacement de M. Chanteprel Secrétaire
M. Jules Maunier est nommé Président

Le Secrétaire

R. Vaillant

Maunier

Séance Du 5 juillet

Président - M. Félix Martin

M. Vagnot rapporteur qui avait donné l'ordre de poursuivre la lecture, puis lire son rapport sur l'acte, tel qu'il est à Grenoble qui'il ne peut arriver à la séance et s'en excuser

Félix Martin

Séance Du jeudi 11 juillet 1907

La commission d'actes qui elle avait proposée entend et adopte le rapport de M. Vagnot qui constate à ce que la question de l'ammortissement des feuilles soit résolue par un projet spécial et etc

M. Vagnot en son nom personnel propose une proposition de loi modifiant certains dispositions du code de Commerce et surtout les articles de ce code relatifs aux droits civils et politiques des feuilles. Projet au quel la commission s'est montrée à plusieurs reprises très favorable sans se croire contraindre à en prendre elle-même l'initiative.

Le Président

Le Secrétaire

Félix Martin

D. Vagnot

Séance Du Jeudi 21 Novembre 1907

La commission entend M. G. Girard et Deyraud et s'ajourne à huitaine.

Le Secrétaire

Le Président

D. Vagnot

Girard

Séance Du Vendredi 29 Nov 1907

M. G. Girard donne lecture d'un nouveau projet

sur la question des faillites soumise à la commission ainsi que M^r Degrand.

Ces deux projets ont surtout pour but de modifier la loi de 1903 sur la réhabilitation des faillites.

La Commission ~~prova~~ est d'avis d'étudier le projet de M^r Girard qui sera ~~depuis~~ ^{plus} aujourd'hui ~~et sera~~ soumis de nouveau.

Le Secrétaire.

M^r Vagnat

Le Président

M^r Girard

Séance du 12 Décembre 1907

M^r Girard dit qu'il a été nommé pour soutenir au principe la proposition de M^r Vagnat mais contre l'amnistie.

M^r Girard a été nommé dans les mêmes idées de M^r Girard.

Il y a deux propositions distinctes celle de M^r Vagnat qui vise simplement les faillites publiques des faillites simples et celle de M^r Girard qui a pour but d'améliorer en la simplifiant la loi sur la réhabilitation.

M^r Girard est partisan des deux projets qui se complètent.

Quelques changements sont indiqués comme devant être introduits dans la loi de M^r Girard par M^r Degrand. Ces changements sont ~~de~~ acceptés.

Le Secrétaire.

M^r Vagnat

Le Président

M^r Girard

Séance du 23 Janvier 1908
Pr. M. Pelletier

Echange d'avis entre M. le Garde, M. Segrand, M. Pelletier - M. Segrand donne communication sur le projet de loi, mais il est obligé de se rendre à un autre lieu de la Cour pour se réunir à un autre membre de la Commission. Le Président: J. J. J.

Séance du 24 Janvier 1908.

Des observations sont échangées entre tous les membres de la Commission. Une proposition de M. M. Segrand et Vagnon demandant si ce que le projet d'amnistie voté par la Chambre soit déposé sur le Bureau du Sénat et mis à l'ordre du jour de la haute assemblée après sa signature le point tout en demandant amnistie si ce que l'état du projet de loi est continué par la Commission. Le Sénat a répondu: La majorité de la Commission approuve aussi le projet de Vagnon et Segrand et accepte le projet de loi modifié par M. Segrand. M. Vagnon est nommé rapporteur mais avant le dépôt du rapport M. le Garde des Sceaux devra être entendu et pour cela M. Vagnon est chargé de le voir et de s'entendre avec lui.

Le Secrétaire
M. Vagnon

Le Président
J. J. J.

Séance du 30 Janvier 1908.

Monsieur le Ministre de la Justice est entendu. Il ne voit aucune objection à faire au projet de la Commission et reconnaît que ce projet vaut mieux que l'amnistie qui ne profiterait

qui sera fait de bien mieux laisserait la faillite de demain
dans les mêmes malheureuses conditions qu'entraîne la faillite.
Le rapport sera déposé demain sur le bureau du Sénat et il
sera demandé que le projet de modification de la loi de réhabilitation
de faillite soit mis à l'ordre du jour des premiers jours de Février.

Le Secrétaire.

Le Président

De Vigny

Fauriol

Séance du 6 Février 1908

M^r le rapporteur donne lecture de son rapport
et il est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat

Le Président.

Le Secrétaire

Fauriol

De Vigny

Séance du 27 Février 1908.

M^r Fortin est entendu. Il demande si la réhabilitation
fait perdre les droits des créanciers.

M^{rs} Gougeon et Gouard lui répondent non que le mot
réhabilitation ne s'entend qu'à la réhabilitation commerciale.

M^r Fortin demande qu'il soit ajouté au paragraphe
3 de l'article 603 quelque chose qui réserve les droits
des créanciers. M^r Théodore Gouard propose d'ajouter à ce
paragraphe la formule suivante *«et sans préjudice toutefois
des droits des créanciers et de ceux ou leurs débiteurs ne se
voient pas intégralement libérés»*.

On peut mettre dans l'article 2 article 603 dans le paragraphe
premier les mots *«sans préjudice de la demande»*.

La commission accepte les modifications.

Le Secrétaire.

Le Président

De Vigny

Fauriol

Séance du 12 Mars 1908

Sa Commission réunie pour étudier l'amendement nouveau
présenté par M. le député Fortier, décide après échanges de
vue de ne pas l'accepter.

Notre nouveau collègue de Suona et Evrie, M. Richard
est entendu, il propose de modifier l'article 612 du code de
commerce; cette proposition qui est une grande amélioration
nouvelle à la loi de 1903, est acceptée.

M. Richard propose à la commission d'accepter un nouvel
article au sujet du casier judiciaire des faillis et liquidés
judiciaires; cet article a pour but de permettre aux
ceux derniers d'avoir après un certain temps, une fois
réhabilités, de ne plus voir figurer sur leur casier les
noms des faillites.

La commission accepte le principe de cet article nouveau
mais elle craint que cet article ne soit pas accepté par
le Sénat et que par suite les lois la vote de la loi soit
ajournée.

Elle est d'avis de faire connaître au Sénat qu'elle accepte
le principe de la proposition de M. Richard mais
qu'elle en demande la suppression et elle renvoie la
à la commission qui en fera l'objet d'un projet
spécial.

Le Secrétaire
St. W. [Signature]

Le Président
[Signature]

Séance du 4 avril 1908

2^e - M. Jelen matters

La Commission est saisie du nouveau projet concernant l'élévation de l'âge de la majorité civile et pénale. Elle a reçu les propositions de la Commission de la Chambre et de la Commission de la Chambre des députés.

Elle l'examinera à venir au sein de la Commission sénatoriale et il y a séance du Sénat - Sans la voir contraire, le mardi 6 avril Le Président est autorisé à faire la vice-secrétaire.

Jelen

Séance du 6 avril -

05a J. (Communication au gouvernement) Lecture de la lettre de M. G. Minimeau de la Commission sénatoriale au Président du Conseil demandant à 10 heures moins 1/4.

La majorité de la Commission est d'avis de ne proposer que l'acceptation du projet de la Chambre jusqu'au paragraphe 3^e de l'article deux.

Le Secrétaire
M. Vaymes

Le Président
Jelen

Séance du 7 avril

M. le Président du Conseil et le Ministre de la Guerre assistent à la réunion.

La Commission fait connaître que sa majorité n'est pas d'avis d'accepter le projet voté par la Chambre qui est trop étendu et veut s'en tenir au projet présenté par le Gouvernement si l'accord est sans l'immunité que les instructeurs et les J. et les relatives à la cause nationale et au repos hebdomadaire.

M. le Président du Conseil insiste pour que la Commission

Donne son avis favorable au projet tel qu'il est sorti de la
Chambre.

La commission persiste dans sa détermination; elle propose
au Sénat d'adopter sans modification l'article premier et l'article 2
jusqu'au paragraphe 4, l'article 3 et enfin l'article 4 et demandera
la suppression de tous les autres paragraphes de l'article 2.

M. Walpouin de la guerre était venu pour dire que d'accord avec
son collègue de la marine il s'opposait à comprendre dans l'amnistie
les insoumis et les déserteurs.

M. Vagnat est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire.

du Vignif